



Formations à la sécurité

Obligations de l'employeur

Sommaire

Introduction	3	Obligations liées à la formation aux habilitations électriques pour les personnels non électriciens	15
Obligations liées à la formation à la sécurité incendie	4	Préparation à l’habilitation électrique BO/HO/HOV exécutant	17
Manipulation des extincteurs	5	Préparation à l’habilitation électrique BE Manœuvre	18
Équipier de première intervention	6	Préparation à l’habilitation électrique BS Intervention BT élémentaire	19
Obligations liées à la formation à l’évacuation	8	Obligations liées à la formation à la prévention des risques liés à l’activité physique	21
Équipier d’évacuation	9	Gestes et postures	22
Obligations liées à la formation aux premiers secours	10	Pour aller plus loin	23
Sauveteur secouriste du travail	11	Contacts	26
Maintien et actualisation des compétences SST	12		
Défibrillateur automatisé externe	13		

Introduction

Selon le Code du travail, l'employeur est tenu à une obligation générale de sécurité à l'égard de ses salariés :

Il doit prendre toutes les mesures appropriées pour assurer leur sécurité et leur santé physique et mentale au travail.

Au-delà des obligations de moyens, la réglementation et la jurisprudence imposent à l'employeur une obligation de résultat.

Ces mesures doivent comprendre :

- Des actions de prévention des risques professionnels
- Des actions d'information et de formation
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Former à la Sécurité fait donc partie intégrante de la politique de prévention que l'employeur doit mettre en œuvre (Code du travail, Art. L4121).

À défaut, en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, sa responsabilité civile, voire pénale, peut être engagée.

Tout chef d'établissement a en effet une obligation légale d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité, au bénéfice des travailleurs nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique, et des travailleurs temporaires (Code du travail, Articles L4121-1 à 4 et L4141-1 et 2).

Le Code du travail prévoit ainsi de nombreuses formations en matière de prévention des risques professionnels.

Certains secteurs (chimie, nucléaire, BTP...) sont soumis à des obligations plus importantes.

Ce document liste les principales formations obligatoires pour l'ensemble des entreprises.

Une analyse complémentaire sera nécessaire en fonction de votre secteur d'activité.

Nous sommes en mesure de vous accompagner dans cette démarche.



Obligations liées à la formation à la sécurité incendie

L'obligation de former ses salariés à la sécurité incendie relève des articles suivants :

Article R 4227-28 du Code du travail :

L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.

Article R 4227-38 du Code du travail :

Le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premiers secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés.

Article R 4227-39 du Code du travail :

La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premiers secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

APSAD Règle R6 :

Chapitre 4 : L'effectif doit être d'au moins un employé sur dix par secteur. Leur répartition géographique doit être telle qu'il soit possible de réunir en tous points d'un même secteur un effectif minimal de deux personnes en moins d'une minute.

Chapitre 6 : Les équipiers de première intervention doivent recevoir une formation théorique et pratique sur la prévention et la lutte contre l'incendie.

Manipulation des extincteurs

Objectifs pédagogiques de la formation

À l'issue de la formation, le stagiaire sera en capacité de respecter et d'appliquer les pratiques relatives à la lutte contre les débuts de feu et d'utiliser les moyens de première intervention.

Durée

2 à 3 heures soit 0,5 jour, programme adaptable en fonction du besoin et du nombre de stagiaires

Public

Tout le personnel destiné à intervenir sur un début d'incendie

Pré-requis

Aucun prérequis

Nombre de stagiaires

→ 4 stagiaires minimum

→ 12 stagiaires maximum

Code stage

EXTINC

Programme

Théorie (en salle ou sur l'aire de feu)

- La théorie du feu : les classes de feux, les procédés d'extinction
- La propagation du feu et les fumées
- Les moyens d'extinction : les différents types d'extincteurs, principes de fonctionnement et mise en œuvre

Pratique

- Exercice d'extinction sur feux réels avec différents types d'extincteurs
- Les exercices pratiques sur feux réels sont réalisés à l'aide de générateurs de flammes à gaz, homologués, propres, sans fumée et sans danger pour les stagiaires

Moyens pédagogiques

La formation alterne apports théoriques et mises en situation pratique.

Références

Code du Travail

L 4141-2 : l'employeur organise une formation pratique et appropriée à la sécurité, au bénéfice : des personnels qu'il embauche, des travailleurs qui changent de poste de travail...

APSAD Règle R6 :

Chapitre 6 : les équipiers de première intervention doivent recevoir une formation théorique et pratique sur la prévention et la lutte contre l'incendie.

Recyclages et formations complémentaires

- Recyclage annuel préconisé
- Équipier local de sécurité (évacuation guide et serre file)

Évaluation de formation

- Exercices pratiques tout au long de la formation

Équipier de première intervention

Objectifs pédagogiques de la formation

À l'issue de la formation, le stagiaire sera en capacité de maîtriser les connaissances théoriques et pratiques relatives à la prévention et à la lutte contre les incendies, de donner l'alerte rapidement et d'utiliser les moyens de première intervention.

Durée

7 heures soit 1 jour

Public

Tout le personnel susceptible d'intervenir sur un début d'incendie

Pré-requis

Aucun prérequis

Code stage

EIPRE

Nombre de stagiaires

→ 4 stagiaires minimum
→ 12 stagiaires maximum

Programme

Théorie

- La connaissance de l'établissement, des risques, des moyens de prévention, de protection et d'intervention
- La connaissance des consignes de sécurité : alarme, intervention, évacuation
- La théorie du feu : les causes, les mécanismes, les classes de feux et les procédés d'extinction
- La propagation du feu, la résistance au feu des matériaux et éléments de construction, les fumées et leurs effets sur l'homme
- Les moyens d'extinction (les principes de fonctionnement et mise en œuvre) : les différents types d'extincteurs, le Robinet d'incendie armé (RIA)

Pratique

- Exercice d'extinction sur feux réels avec différents types d'extincteurs

Moyens pédagogiques

La formation alterne apports théoriques et mises en situation pratiques.

Les exercices pratiques sur feux réels sont réalisés à l'aide de générateurs de flammes à gaz, homologués, propres, sans fumée et sans danger pour les stagiaires.

Références

Code du Travail

L 231-3-1 : tout chef d'établissement est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité, au bénéfice des personnes qu'il embauche.

APSAD Règle R6 :

Chapitre 4 : l'effectif doit être d'au moins un employé sur dix par secteur. Leur répartition géographique doit être telle qu'il soit possible de réunir en tous points d'un même secteur un effectif minimal de deux personnes en moins d'une minute.
Chapitre 6 : les équipiers de première intervention doivent recevoir une formation théorique et pratique sur la prévention et la lutte contre l'incendie.

Recyclages et formations complémentaires

- Recyclages annuels (R6 APSAD, annexe 6)
- Formation Équipier de seconde intervention (ESI)
- Formation Appareil respiratoire isolant (ARI)

Évaluation de formation

- Mise en situation ou exercices pratiques
- QCM d'évaluation des connaissances acquises





Obligations liées à la formation à l'évacuation

L'obligation de former ses salariés à l'évacuation relève de la suite de l'article R4227-39 qui précise que :

- Les exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois.
- Leur date et les observations éventuelles auxquelles ils peuvent donner lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspecteur du travail.

Cette obligation relève également de l'arrêté du 10 mai 2019 (règlement de sécurité en ERP) et du 30 décembre 2011 (règlement de sécurité en IGH).

Équipier d'évacuation

Objectifs pédagogiques de la formation

À l'issue de la formation, le stagiaire sera en capacité d'organiser et de diriger une évacuation ainsi que de mettre en œuvre les consignes et procédures de l'établissement.

Durée

4 heures soit 0,5 jour*

Public

Tout le personnel ayant un rôle ou une responsabilité dans la mise en œuvre de l'évacuation (guides et serre-files)

Pré-requis

Aucun prérequis

Nombre de stagiaires

→ 4 stagiaires minimum

→ 12 stagiaires maximum

Code stage

EVAC

Programme

Théorie

- L'évacuation : définitions et objectifs à atteindre
- Causes de l'évacuation
- Caractéristiques des lieux et du public à évacuer
- Rôles et missions des responsables d'évacuation
- Les moyens généraux et individuels
- Autres missions du responsable d'évacuation
- Quand évacuer
- Évacuation du bâtiment, des bureaux

Pratique

- Visite du site

Moyens pédagogiques

La formation alterne apports théoriques et mises en situation pratique.

Références

Code du Travail

R 4227-39 : la consigne doit prévoir des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels le personnel apprend à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premiers secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques doivent avoir lieu tous les six mois.

Leur date et les observations éventuelles doivent être consignées dans un registre tenu à la disposition de l'inspecteur du travail.

Arrêté du 10 mai 2019 : Règlement de sécurité en ERP

Arrêté du 30 décembre 2011 : Règlement de sécurité en IGH

Recyclages et formations complémentaires

→ Formation Équipier de première intervention (EPI)

→ Exercices d'évacuation (2 fois par an)

Évaluation de formation

→ Étude de cas pendant la formation

→ Mise en situation

→ QCM d'évaluation des connaissances acquises



Obligations liées à la formation de premiers secours

L'obligation de former ses salariés aux premiers secours relève des articles suivants :

Article R4224-15 du Code du travail :

Un membre du personnel doit recevoir la formation aux premiers secours dans les ateliers de travaux dangereux ou les chantiers employant plus de 20 personnes pendant plus de 15 jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Article R4224-16 du Code du travail :

En l'absence d'infirmier ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend avis auprès du médecin du travail, et les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades.

Article R6311-15 du Code de la santé publique :

Toute personne, même non-médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe.

Décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 :

Relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non-médecins.

Décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes :

Obligation faite aux établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe. Catégories 1 à 3 au 1er janvier 2020, Catégories 4 au 1er janvier 2021, Catégories 5 au 1er janvier 2022.

Arrêté du 2 mai 2005 modifié :

Relatif aux missions et à la qualification des personnels des services de Sécurité incendie.

Recommandations de la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion de crise :

Arrêté du 24 Juillet 2007 :

Modifié du 4 décembre 2011 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 ».

Sauveteur secouriste du travail

Objectifs pédagogiques de la formation

À l'issue de la formation, le stagiaire sera en capacité d'intervenir face à une situation d'accident du travail, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention et de mettre en application ses compétences de Sauveteur secouriste du travail (SST) au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise.

Durée

14 heures soit 2 jours

Public

Toute personne qui, au sein d'une entreprise, souhaite se former aux gestes de premiers secours et également participer à la prévention des accidents du travail

Pré-requis

Aucun prérequis

Nombre de stagiaires

→ 4 stagiaires minimum

→ 10 stagiaires maximum

Code stage

SST

Programme

Intervenir face à une situation d'accident du travail

- Situer le cadre juridique de son intervention
- Réaliser une protection adaptée
- Examiner la (ou les) victimes
- Alerter ou faire alerter
- Secourir la (ou les) victime(s) de manière appropriée

Les compétences SST au service de la prévention des risques professionnels

- Le rôle du SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
- Contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention
- Informer des situations dangereuses les personnes désignées au sein de l'entreprise

Moyens pédagogiques

Le programme de formation et les moyens pédagogiques sont conformes à ceux définis par l'INRS dans le document de référence v8_01/2021 et le guide des données techniques v4-07/2022* :

- Plan d'intervention + pictogrammes
- Défibrillateur de formation avec accessoires
- Lot de mannequin (adulte, enfant, nourrisson)
- Matériel pour la réalisation des simulations
- Matériel d'entretien des mannequins et accessoires

Références

Code du Travail

Articles R 4224-15 et 16/R 4121-1 à 4

Décret n°2007-705 du 4 mai 2007

INRS

Document de référence v8_01/2021

Formation continue

Le certificat de SST est valable 24 mois. Avant la fin de cette période, le SST doit suivre une session de Maintien et actualisation des compétences (MAC) SST pour prolonger sa validité pour une nouvelle période de 24 mois.

Évaluation de formation

Les critères d'évaluation utilisés sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de certification des Sauveteurs secouristes du travail et transcrits dans la grille de certification individuelle fournie par l'INRS. À l'issue de cette évaluation certificative, un certificat de Sauveteur secouriste du travail est délivré au candidat ayant participé activement à l'ensemble de la formation et ayant réussi l'évaluation.

* la formation est remise à jour systématiquement selon les documents et guides de référence tel qu'ils sont édités par l'INRS

Maintien et actualisation des compétences SST

Objectifs pédagogiques de la formation

À l'issue de la formation, le stagiaire sera en mesure d'intervenir efficacement face à une situation d'accident, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention et de mettre en application ses compétences au profit de la santé et de la sécurité au travail.

Durée

7 heures soit 1 jour

Public

Toute personne qui, au sein d'une entreprise, souhaite mettre à jour ses compétences aux gestes de premiers secours et également participer à la prévention des accidents du travail.

Pré-requis

Être titulaire du certificat de Sauveteur secouriste du travail

Nombre de stagiaires

→ 4 stagiaires minimum

→ 10 stagiaires maximum

Code stage

R.SST

Formateur

Formateur titulaire d'un Certificat de formateur SST en cours de validité

Programme

Intervenir face à une situation d'accident du travail

- Rappels sur le cadre juridique de son intervention
- Réaliser une protection adaptée
- Alerter ou faire alerter
- Examiner et secourir la (ou les) victime(s) de manière appropriée

Les compétences SST au service de la prévention des risques professionnels

- Rappels sur le rôle du SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
- Informer des situations dangereuses et contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention

Moyens pédagogiques

Le programme de formation et les moyens pédagogiques sont conformes à ceux définis par l'INRS dans le document de référence v8_01/2021 et le guide des données techniques v4-07/2022* :

- Plan d'intervention et pictogrammes
- Défibrillateur de formation avec accessoires
- Lot de mannequin (adulte, enfant, nourrisson)
- Matériel pour la réalisation des simulations
- Matériel d'entretien des mannequins et accessoires

Références

Code du Travail
Articles R 4224-15 et 16/R 4121-1 à 4

Décret n°2007-705 du 4 mai 2007

INRS
Document de référence v8_01/2021

Recyclages

→ La périodicité de la session de maintien et d'actualisation des compétences (MAS SST) est fixée à 24 mois. Toutefois, il appartient à l'entreprise qui le souhaite de mettre en place une formation continue plus fréquente.

Évaluation de formation

Les critères d'évaluation utilisés sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de certification des Sauveteurs secouristes du travail et transcrits dans la grille de certification individuelle fournie par l'INRS. À l'issue de cette évaluation certificative, un certificat de Sauveteur secouriste du travail est délivré au candidat ayant participé activement à l'ensemble de la formation et ayant réussi l'évaluation.

* la formation est remise à jour systématiquement selon les documents et guides de référence tel qu'ils sont édités par l'INRS

Défibrillateur automatisé externe

Objectifs pédagogiques de la formation

À l'issue de la formation, le stagiaire sera en mesure de reconnaître une victime en arrêt cardio-ventilatoire, de pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire et d'utiliser un défibrillateur en toute sécurité.

Durée

4 heures soit 0,5 jour

Public

Tout public, formation obligatoire pour le personnel des services de sécurité incendie qualifié SSIAP depuis le 1^{er} janvier 2010

Pré-requis

Aucun prérequis

Nombre de stagiaires

→ 4 stagiaires minimum

→ 12 stagiaires maximum

Code stage

DAE

Programme

Théorie

- L'arrêt cardio-respiratoire : définitions, causes, signes, conduites à tenir
- La chaîne de survie : prise en charge de l'arrêt cardiaque
- La Réanimation cardio-pulmonaire (RCP)
- Le Défibrillateur automatisé externe (DAE/DSA) : présentation et description de l'appareil
- L'utilisation du DAE/DSA lors d'une RCP : modalités de mise en œuvre
- Le recueil et la transmission des données

Pratique

- Utilisation du DAE/DSA en exercice

Moyens pédagogiques

La formation alterne apports théoriques et mises en situation pratiques.

Références

Code de la santé publique
Décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 : relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non-médecins

Art. R. 6311-15 : toute personne, même non-médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe

Arrêté du 02 Mai 2005 : relatif aux missions et à la qualification des personnels des services de sécurité incendie

Formations complémentaires

→ Formation sauveteur secouriste du travail (SST)

→ Prévention et secours civiques niveau 1 (PSC1)

Évaluation de formation

→ Étude de cas

→ Mise en situation





Obligations liées à la formation aux habilitations électriques pour les personnels non-électriciens

L'obligation de former ses salariés aux habilitations électriques relève des articles suivants :

Article R4544-9 du Code du travail :

Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

Article R4544-10 du Code du travail :

Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées.

L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.

Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation

théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R4544-3 du Code du travail.

Norme NF C 18-510 :

L'habilitation électrique est désormais une exigence réglementaire pour tout salarié qui :

- effectue des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage

- surveille des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage
- accède sans surveillance aux locaux et emplacements à risque de choc électrique (local ou emplacement contenant des parties d'ouvrage ou d'installation, des matériels électriques comportant des pièces nues, susceptibles d'être sous tension, pouvant être accessibles)
- procède aux consignations d'ordre électrique

La norme fixe le type d'habilitation que tout salarié confronté à un risque électrique doit posséder pour exercer sa mission (et non son métier).



La formation préparatoire appropriée au type d'habilitation électrique est définie avec le centre de formation à l'issue des étapes ci-dessous.

Norme NF C 18-510

L'employeur ne peut confier les travaux ou opérations sur des installations électriques ou à proximité de conducteurs nus ou sous tension, qu'à des personnes qualifiées pour les effectuer et possédant une connaissance des règles de sécurité en matière électrique adaptée aux travaux ou opérations à effectuer.

La notion d'électricien ou non-électricien n'est plus le critère de choix exclusif des habilitations, le critère se fait désormais par rapport aux tâches demandées ou effectuées par le salarié.

Exemples :

- Remplacement d'une lampe dans un bâtiment
- Réarmement de protection électrique (disjoncteur)
- Branchement ou débranchement d'équipements amovibles

L'employeur doit désormais respecter les étapes suivantes du recueil d'informations qu'il doit renseigner :

1. Analyser l'activité (missions et tâches) qui sera confiée au salarié
2. Prendre en compte les compétences et aptitudes du salarié devant être habilité
3. Envoyer au centre de formation le recueil d'informations lors de l'inscription du salarié.

Préparation à l'habilitation électrique B0/H0/H0V exécutant

Cette formation est également disponible en version « chargé de chantier ».

Réalisable en blended-learning*

Objectifs pédagogiques de la formation

À l'issue de la formation, le stagiaire sera en mesure d'identifier et d'éviter les dangers liés au courant électrique et de mettre en œuvre les méthodes et procédures permettant d'effectuer en toute sécurité des opérations d'ordre non électrique à proximité d'installations électriques.

Durée

2h de e-learning + 3h30 de présentiel ou 7h de présentiel

Public

Personnel non-électricien travaillant dans un environnement exposé aux risques électriques et/ou réalisant exclusivement des travaux d'ordre non électrique

Pré-requis

Aucun prérequis

Nombre de stagiaires

→ 4 stagiaires minimum

→ 12 stagiaires maximum

Code stage

H0B0EX

* Cette formation est réalisée en deux séquences (e-learning puis présentiel). Le stagiaire doit avoir réalisé en intégralité le module e-learning et réussi le quiz d'évaluation avant de participer à la formation présentielle. La formation peut également être intégralement déployée en 100 % présentiel.

Programme

Module tronc commun N°1

- Les grandeurs électriques, telles que courant, tension, résistance, puissance, alternatif et continu
- Les effets du courant électrique sur le corps humain (mécanismes d'électrisation, d'électrocution, de brûlures, etc)
- Les différents domaines de tension
- Reconnaître l'appartenance des matériels à leur domaine de tension
- Identifier les limites et les zones d'environnement
- Le principe d'une habilitation
- Définition des symboles d'habilitation
- Les prescriptions associées aux zones de travail
- Les équipements de protection collective et leur fonction (barrière, écran, banderole)
- La zone de travail les signalisations et repérages associés
- Les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels

et outillages utilisés dans un environnement électrique

- La conduite à tenir en cas d'accident corporel ou en cas d'incendie dans un environnement électrique
- Les procédures et consignes en cas d'accident corporel ou d'incendie dans un environnement électrique

Module exécutant travaux d'ordre non électrique (B0, H0, H0V)

- Les acteurs concernés par les travaux
- Les limites de l'habilitation chiffre « 0 » (autorisations et interdictions, zone de travail, etc)

Moyens pédagogiques

La formation alterne apports théoriques et mises en situation pratiques.

Références

L'article R4544-10 du Code du Travail précise que « l'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3. L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué »

Recyclages

→ Recyclage tous les 3 ans (préconisation INRS)

Évaluation de formation

- Contrôle des connaissances à l'issue de la formation, permettant à l'employeur de délivrer le titre d'habilitation correspondant
- Délivrance d'une attestation de formation et d'un avis après évaluation

Préparation à l'habilitation électrique BE Manœuvre

Réalisable en blended-learning*

Objectifs pédagogiques de la formation

À l'issue de la formation, le stagiaire sera en capacité d'identifier et éviter les dangers liés au courant électrique et de mettre en œuvre les méthodes et procédures permettant d'effectuer en toute sécurité des manœuvres simples d'exploitation sur des ouvrages électriques sans pièces nues sous tension.

Durée

2h de e-learning + 7h de présentiel ou
14h de présentiel

Public

Personnel non-électricien ayant à réaliser des manœuvres simples d'exploitation sur des ouvrages électriques

Pré-requis

Aucun prérequis

Nombre de stagiaires

- 4 stagiaires minimum
- 12 stagiaires maximum

Code stage

BEMOEU

Formateur

Formateur validé par Securitas Formation

Programme

Tronc commun

- Les grandeurs électriques
- Les risques liés à l'électricité et les effets du courant sur le corps humain
- Les domaines de tension, les zones d'environnement et leurs limites
- Les principes et les symboles de l'habilitation électrique
- Les prescriptions associées aux zones de travail
- Les équipements de protection collective et de protection individuelle
- La conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique

Module Manœuvres en basse tension (BE Manœuvre)

- Les matériels électriques des domaines de tension BT et TBT
- Les moyens de protection individuelle et leurs limites d'utilisation (identifier, vérifier, utiliser)

- Les limites de l'habilitation BE Manœuvre (autorisations et interdits)
- Les acteurs concernés pas les manœuvres
 - Le chargé d'exploitation électrique
 - Le chargé de consignation
- Les informations et les documents à échanger ou à transmettre
- Les instructions de sécurité spécifiques aux manœuvres

Moyens pédagogiques

La formation alterne apports théoriques et études de cas pratiques.

Références

Le programme de la formation et les modalités d'évaluation sont conformes à la norme **NF C 18-510**.

Recyclages et formations complémentaires

→ Recyclage préconisé tous les trois ans (INRS).

Évaluation de formation

→ Une évaluation globale est réalisée à la fin de la formation présentielle, conformément à la norme NF C 18-150. Celle-ci donne lieu à la délivrance d'une attestation de formation et d'un avis après évaluation, permettant à l'employeur de délivrer le titre d'habilitation correspondant.

* Cette formation est réalisée en deux séquences (e-learning puis présentiel). Le stagiaire doit avoir réalisé en intégralité le module e-learning et réussi le quiz d'évaluation avant de participer à la formation présentielle. La formation peut également être intégralement déployée en 100 % présentiel.

Préparation à l'habilitation électrique BS Intervention BT élémentaire

Réalisable en blended-learning*

Objectifs pédagogiques de la formation

À l'issue de la formation, le stagiaire sera en capacité d'identifier et éviter les dangers liés au courant électrique et de mettre en œuvre les méthodes et procédures permettant d'exécuter en sécurité des interventions BT de remplacement et de raccordement hors tension.

Durée

2h de e-learning + 7h de présentiel ou
14h de présentiel

Public

Personnel non-électricien ayant à réaliser des interventions de remplacement et de raccordement sur des ouvrages électriques BT

Pré-requis

Connaitre les techniques de remplacement et de raccordement sur les installations et matériels sur lesquels le stagiaire devra intervenir

Nombre de stagiaires

- 4 stagiaires minimum
- 12 stagiaires maximum

Code stage

BSINT

* Cette formation est réalisée en deux séquences (e-learning puis présentiel). Le stagiaire doit avoir réalisé en intégralité le module e-learning et réussi le quiz d'évaluation avant de participer à la formation présentielle. La formation peut également être intégralement déployée en 100 % présentiel.

Programme

Tronc commun

- Les grandeurs électriques
- Les risques liés à l'électricité et les effets du courant sur le corps humain
- Les domaines de tension, les zones d'environnement et leurs limites
- Les principes et les symboles de l'habilitation électrique
- Les prescriptions associées aux zones de travail
- Les équipements de protection collective et de protection individuelle
- La conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique

Module Intervention BT de remplacement et raccordement (BS)

- Les limites de l'habilitation BS
- Les matériels électriques des domaines de tension BT et TBT
- Les moyens de protection individuelle et leurs limites d'utilisation (identifier, vérifier, utiliser)

- Les informations et les documents à échanger et à transmettre au chargé d'exploitation électrique
- La mise en sécurité d'un circuit :
 - Mise hors tension (pré-identification, séparation, condamnation)
 - Vérification d'absence de tension
 - Remise sous tension
- Les mesures de prévention à appliquer lors d'une intervention BT élémentaire
- La procédure de remplacement
- La procédure de raccordement

Moyens pédagogiques

La formation alterne apports théoriques et mises en situation pratiques.

Références

Le programme de la formation et les modalités d'évaluation sont conformes à la norme **NF C 18-510**.

Recyclages et formations complémentaires

- Recyclage tous les 3 ans (préconisation INRS)

Évaluation de formation

- Une évaluation finale est réalisée, conformément à la norme NFC 18-150. Celle-ci donne lieu à la délivrance d'une attestation de formation et d'un avis après évaluation, permettant à l'employeur de délivrer le titre d'habilitation correspondant.





Obligations liées à la prévention des risques liés à l'activité physique

L'obligation de former ses salariés à la prévention des risques relève de l'article suivant :

Article R4541-8 du Code du travail :

L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des opérations de manutention :

- d'une information sur les risques qu'ils encourent lorsque les activités ne sont pas exécutées d'une manière techniquement correcte, en tenant compte des facteurs individuels de risques définis par l'arrêté prévu à l'article R4541-6
- d'une formation adéquate à la sécurité relative à l'exécution de ces opérations. Au cours de cette formation, essentiellement à caractère pratique, les travailleurs sont informés sur les gestes et postures à adopter pour accomplir en sécurité les opérations de manutention.

La formation doit aborder des notions d'anatomie, de physiologie et de pathologie, être adaptée aux situations de travail des salariés et permettre d'acquérir des techniques gestuelles pour prévenir l'usure professionnelle.

Gestes et Postures

Objectifs pédagogiques de la formation

À l'issue de la formation, le stagiaire sera en capacité de connaître les principes généraux de l'anatomie (colonne vertébrale et disque intervertébral) et d'appliquer les principes d'économie et d'effort dans le cadre de la prévention des risques liés aux activités physiques.

Durée

7 heures soit 1 jour*

Public

Tout personnel amené à effectuer des opérations de manutention et des ports de charges

Pré-requis

Aucun prérequis

Nombre de stagiaires

- 4 stagiaires minimum
- 10 stagiaires maximum

Code stage

GESPOS

Formateur

Formateur validé par Securitas Formation

* programme et durée adaptables

Programme

Théorie

- Notion de la prévention des accidents de travail liés aux manutentions et au port de charges
- Anatomie et physiologie : colonne vertébrale, squelette, vertèbres, disque intervertébral
- Les facteurs aggravants : poids, vieillissement disque intervertébral, déformations
- Principes d'économie et d'effort

Pratique

- Démonstration du geste type en manutention de charge et apprentissage des gestes sur site (lever, coucher, soulever, gerber)
- Principe d'économie d'efforts et de sécurité physique
- Contrôle des connaissances par comportement
- Écoute des remarques des opérateurs
- Propositions d'aménagements et de conseils

Moyens pédagogiques

La formation alterne apports théoriques et études de cas pratiques.

Évaluation de formation

→ Étude de cas pendant la formation

Pour aller plus loin...

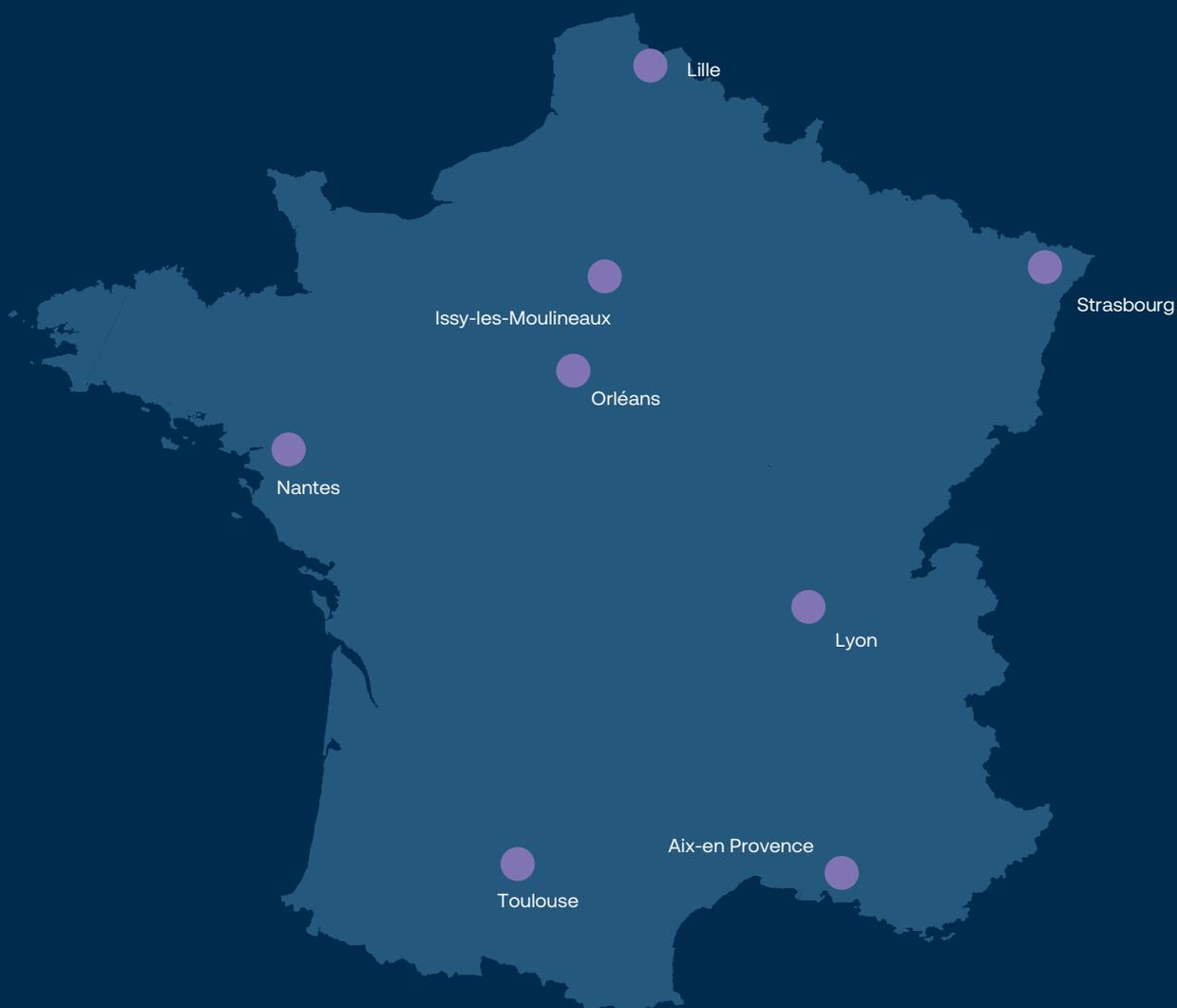
Spécialisés dans la formation aux métiers de la sécurité, nous mettons notre expertise et notre savoir-faire au service des entreprises, des collectivités souhaitant instaurer une politique active de prévention des risques ainsi qu'auprès des particuliers souhaitant acquérir une qualification professionnelle ou autres compétences dans le domaine.

Pour cela Securitas propose les grands « standards » des formations liées à la gestion du risque sécurité.

Nous vous accompagnons également pour des formations spécifiques, liées à la gestion du risque comportemental, et en particulier à la malveillance.

Fort de notre expérience et de la formation de nos 12 000 agents de sécurité dans ce domaine, nous vous proposons des programmes de formation adaptables à votre environnement :

- Gérer un public à risque
- Profilage prédictif – initiation
- Profilage prédictif – perfectionnement
- Bien réagir face à l'agressivité
- Initiation au risque terroriste



Nos centres de formation répartis sur la France possèdent tous les agréments spécifiques et bénéficient d'équipements pédagogiques innovants.

Notre démarche qualité permanente est mise au service de nos clients afin de toujours mieux les satisfaire.



Plus d'informations sur formation.securitas.fr

Contacts

Siège social

253 quai de la Bataille de Stalingrad -
CS20169
92137 Issy-les-Moulineaux Cedex
Tél. : 01 41 33 84 53
formation@securitas.fr

Centre de formation Est Strasbourg

Espace Européen d'Entreprise
6 rue de Copenhague
67014 Strasbourg
Tél. : 03 88 10 57 50
formation.est@securitas.fr

Centre de formation Centre Ouest Nantes

1 rond point de Bigeottière
BP 129 - 44703 Orvault cedex
Tél. : 02 28 09 15 49
formation.ouest@securitas.fr

Centre de formation Sud Ouest Toulouse

109 rue Jean Bart - Diapason B
BP 27487 - 31670 Labège
Tél. : 05 62 24 77 31
formation.sudouest@securitas.fr

Centre de formation Île-de-France Campus Paris

5 chemin des Montquartiers
92137 Issy-les-Moulineaux
Tél. : 01 41 46 07 00
formation.idf@securitas.fr

Centre de formation Nord Lille

85 rue du Molinel
59700 Marcq-en-Barœul
Tél. : 03 28 38 69 66
formation.nord@securitas.fr

Centre de formation Centre Est Lyon

189 chemin du Bac à Traille
Immeuble « Le Telyca »
69300 Caluire et Cuire
Tél. : 04.72.07.37.71
formation.sudest@securitas.fr

Centre de formation Sud Est Aix-en-Provence

345 rue Louis Broglie
13100 Aix en Provence
Tél. : 04.72.07.37.70
formation.sudest@securitas.fr

